

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, QUIRINY Monique, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GUIEN Guylaine a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à Gabaude Chantal,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

**2023-31 : AUTORISATION DE PUBLICATION : MISE EN LOCATION ANCIENNE BIBLIOTHEQUE
– PLACE GUILLAUME DURAND**

Surface / 30M2 AU SOL ET 20 M2 MEZZANINE

M le Maire rappelle que l'emplacement de la bibliothèque ayant été déplacé à l'école, le bâtiment communal place Guillaume Durand reste inoccupé depuis cet été.

CONSIDERANT qu'il est rentable pour le budget de la commune de louer les bâtiments inutilisés mais aussi de permettre au village d'avoir un commerçant, un artisan qui améliore la vie du village.

M Le Maire PROPOSE pour la location de ce lieu un Bail commercial à compter du 1^{er} Janvier 2023 selon réponses à une publication officielle pour un loyer de 500 à 600 euros par mois.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** La proposition d'un Bail Commercial pour l'ancienne bibliothèque Place Guillaume Durand.
- **AUTORISE** M Le Maire à signer les documents liés à ce projet.

Le Secrétaire de Séance
Ludovic MORLIERE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Daniel BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr